

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

### **N° DEC\_2026\_041 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2025/058 RELATIF AUX TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE - PLACE GERBERT/COLONNE MONTHYON À AURILLAC (MS13-AC 23044)**

Le Premier Vice-Président d'Aurillac Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la décision du Premier Vice-Président n° DEC\_2025\_254 en date du 29 septembre 2025 portant attribution du marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable de la Place Gerbert/Colonne Monthyon - Commune d'Aurillac, à l'entreprise SAS MATIÈRE, dont le siège social se situe à Arpajon-sur-Cère (15), pour un montant total de 9 457,00 € HT ;

Considérant, d'une part, une mauvaise connaissance de notre réseau d'eau potable à cet endroit ;

Considérant, par ailleurs, les travaux de décaissement portés par la Ville d'Aurillac liés aux aménagements de voirie faisant remonter un problème d'altimétrie du réseau d'eau existant, posé sur la voûte du Pont Rouge, ce qui a engendré la dépose et le remplacement des canalisations ;

Considérant que les travaux complémentaires engendrés, d'une valeur totale de 4 428,00 € HT, représentent une évolution de la masse des travaux de 46,82 % ;

Considérant que ces modifications obéissent aux dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique en tant qu'elles consistent en des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et que leur montant reste inférieur à 50 % du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique ;

**DÉCIDE :**

- d'autoriser la passation de l'avenant n°1 au marché subséquent n°2025/058 relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Place Gerbert/Colonne Monthyon - Commune d'Aurillac en tant qu'il augmente le montant du marché de 4 428,00 € HT, ce qui représente une augmentation de la masse des travaux de 46,82 % et porte ainsi le montant du marché de 9 457,00 € HT à 13 885,00 € HT ;
- de signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 2 mars 2026  
Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.